

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018  
Rapporteur :  
Monsieur André GUENEGAN**

**N° 9**

**Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper  
Convention de financement Région et Département des études d'avant-projet (AVP) de  
la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) aux quais ferroviaires  
par passerelle, sous maîtrise d'ouvrage (MOA) Quimper Bretagne Occidentale**

**Le contrat de pôle prévoit une participation financière de la Région et du Département à la passerelle sur voies ferrées sous maîtrise d'ouvrage (MOA) Quimper Bretagne Occidentale. Une convention relative au financement des études d'avant-projet (AVP) de la mise en accessibilité, pour les personnes à mobilité réduite (PMR), aux quais ferroviaires par passerelle doit être signée avec la Région et le Département.**

\*\*\*

Le contrat de pôle pour le pôle d'échanges multimodal de la gare (PEM) prévoit que Quimper Bretagne Occidentale assurera notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité PMR aux quais ferroviaires par la construction d'une passerelle sur les voies ferrées.

Le montant des investissements relatifs à la passerelle sur les voies ferrées sous MOA QBO a été estimé à 5 033 600€ HT pour la totalité de la passerelle, dont 3 579 000€ pour le prorata lié à l'accessibilité aux quais et 1 454 600€ pour le prorata lié à la partie urbaine (aux conditions économiques de janvier 2018). Cette estimation comprend les frais d'études, de maîtrise d'ouvrage et les prestations associées (CT, CSPS, études d'impact etc...).

Le contrat de pôle prévoit :

1 - Financement au titre de la mise en accessibilité des quais ferroviaires :

- participation de l'État à hauteur de 50 % soit un montant total de 1 789 500 € HT ;

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018 (accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- participation de la Région (CPER) à hauteur de 30 % soit un montant total de 1 073 700 € HT.

## 2 - Financement de la passerelle pour la desserte urbaine :

- participation du Département à hauteur de 20,72 % de la partie urbaine de la passerelle, soit un montant total de 301 400 € HT.

Soit un co-financement de 3 164 600 €HT sur un total de 5 033 600 € HT.

Ainsi la convention relative au financement des études AVP de la mise en accessibilité PMR aux quais ferroviaires prévoit les participations suivantes des partenaires:

- Région au titre du CPER (partie accessibilité) : 75 180 € HT ;
- Département (partie urbaine) : 22 170,40 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre de l'enveloppe de 4.6M€ au titre de la politique territoriale régionale et dans le respect des conditions d'octroi de cette subvention, une participation complémentaire de la Région est accordée à hauteur de 49,28 % pour le financement des études AVP de la passerelle au prorata de sa partie urbaine, soit un montant de 52 729,60 € HT constants.

Soit un co-financement des études AVP de 150 080 €HT sur un total de 357 600 € HT.

À noter que le financement de l'État au titre de ces études a fait l'objet d'une convention distincte présentée au conseil communautaire du 18 octobre 2018, pour un montant de 125 300 € HT pour la partie accessibilité aux quais.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver cette convention de financement et d'autoriser monsieur le président à la signer.